

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 MARS 2022

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : JUNG Clément, LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, LEBEAU Marie-José, LE GOUGNE Véronique, WENDLING Cyril, ROESCH Caroline, SANDER Aline, BURG Daniel.

Absents : Monsieur Didier JULIANI, Monsieur Daniel REISS

Procuration : Monsieur Daniel REISS a donné procuration à Monsieur Clément JUNG.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Caroline ROESCH est nommée secrétaire de la séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2022 dressé par lui appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

Décide à l'unanimité des membres présents

D'arrêter le budget primitif comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses 576 900 €
 - Recettes 576 900 €
- Section d'investissement
 - Dépenses 448 000 €
 - Recettes 448 000 €

RECONNAIT ET APPROUVE les états annexés au budget, à savoir : L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

ARRETE le détail de l'article 6574 « Subventions » conformément à l'état joint au Budget Primitif

Adopté à l'unanimité.

4. VOTE DES TAXES COMMUNALES 2022

Par délibération du 23/03/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2021 **17,17 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 2021 **17,00 %**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2022.

Les taux des taxes communales 2022 est fixé à :

- | | |
|--|----------------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2022 | 17,17 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 2022 | 17,00 % |

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le taux des taxes locales 2022.

5. VENTE D'UN TERRAIN DE 1 ARE, SECTION 2 PARCELLE N°97/28

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre 1 are de terrain, section 2, parcelle N°97/28, de la commune de HOCHSTETT à Monsieur Daniel SCHWARTZ pour la somme de 27 823.24 €.

Cette somme résulte du prix de l'are de l'achat du terrain en 2021, situé section 2 parcelles 28 a et 28b, par la commune de HOCHSTETT, d'une superficie de 6.11 ares pour une somme de 170 000 €.

Monsieur Bernard SCHWARTZ, père de Daniel SCHWARTZ, ne prenant pas part au vote, les 9 autres membres du Conseil Municipal approuvent la vente d'un are de terrain, section 2, parcelle N°97/28 de la commune de HOCHSTETT à Monsieur Daniel SCHWARTZ pour la somme de 27 823.24 €.

Monsieur Bernard SCHWARTZ, père de Daniel SCHWARTZ, ne prenant pas part au vote, les 9 autres membres du Conseil Municipal accordent au Maire de signer tous documents afférant à la vente d'un are de terrain, section 2, parcelle N°97/28 de la commune de HOCHSTETT.

6. PARKING : ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Dans le cadre du démarrage des travaux pour la construction et l'aménagement d'un parking situé en face de la Mairie de HOCHSTETT, la Commune a demandé plusieurs devis auprès des entreprises suivantes :

- SAS REMY PAYSAGES de ROHR : 72 973 ,70 € HT
- TRD SIMON de NIEDERALTDORF : 73 847, 50 € HT

Après examen des deux devis et sachant que celui de TRD SIMON ne comportait pas la pose d'un portique pivotant universel 3 540 € HT, la différence totale entre les deux devis est donc d'un montant de 4 413,80 € HT.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du rapporteur, décide (avec 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION de Monsieur Bernard SCHWARTZ) d'attribuer les travaux à l'entreprise SAS REMY PAYSAGES pour la somme de 72 973 ,70 € HT.

7. FUTURE AIRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION GRAND EST

Dans le cadre du projet d'installation d'une aire de jeux au sein de la Commune de HOCHSTETT, la commune sollicite une subvention auprès de la Région GRAND EST.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la demande de subvention auprès de la région GRAND EST pour le projet d'installation d'une aire de jeux au sein de la Commune de HOCHSTETT.

Le Conseil Municipal accorde au Maire de signer et d'apporter l'ensemble des documents afférant à cette demande de subvention.

8. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « Une Rose, Un Espoir »

Clément JUNG, fait part aux conseillers d'une demande de subvention réceptionnée en Mairie pour l'association « 1 Rose 1 Espoir ».

Cette initiative rassemble les motards et bénévoles investis dans la lutte contre le cancer, qui proposent de foyers en foyers une rose contre un don.

Le Maire propose aux membres du Conseil de participer en proposant une subvention à hauteur de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'unanimité la subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y relatifs

9. SALLE DES FETES : RÉVISION DES LOYERS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les loyers actuels de la salle des fêtes de HOCHSTETT ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2016 tel que suit :

TARIFS APPLICABLES :

	Résident Commune	Résident hors commune
Location salle sans cuisine	140 €	210 €
Location salle avec cuisine	180 €	270 €

- **DECIDE** de facturer les frais d'électricité au prix moyen du kw selon facture ES.
- **DECIDE** de facturer la vaisselle manquante ou cassée
- **INSTAURE** une caution de 500 € pour d'éventuelles dégradations
- **INSTAURE** une caution de 60 € pour nettoyage non fait
- **DECIDE** de faire signer un contrat de location au locataire

Clément JUNG propose aux membres du Conseil de réviser les montants des loyers actuels de la salle des fêtes de HOCHSTETT aux tarifs suivants :

	Résident Commune	Résident hors commune
Location salle sans cuisine	160 €	240 €
Location salle avec cuisine	200 €	300 €

Le Conseil Municipal après en avoir discuté,

- **APPROUVE** les tarifs de location suivant à compter du 1^{er} Novembre 2022 :

	Résident Commune	Résident hors commune
Location salle sans cuisine	160 €	240 €
Location salle avec cuisine	200 €	300 €

- **DECIDE** de facturer les frais d'électricité au prix moyen du kw selon facture ES.
- **DECIDE** de facturer la vaisselle manquante ou cassée
- **INSTAURE** une caution de 500 € pour d'éventuelles dégradations
- **INSTAURE** une caution de 70 € pour nettoyage non fait
- **DECIDE** de faire signer un contrat de location au locataire

Adopté à l'unanimité.

10. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE HOCHSTETT

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière et de Remembrement (AFR) de HOCHSTETT a dans sa délibération du 09 mars 2022, demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés de l'AFR soient incorporés dans le patrimoine communal,
- L'actif et le passif de l'AFR soient attribués à la commune,
- La Commune prenne les décisions sur l'entretien, l'utilisation et l'occupation des chemins d'exploitations en concertation avec les agriculteurs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte que la Commune prenne les décisions sur l'entretien, l'utilisation et l'occupation des chemins d'exploitations en concertation avec les agriculteurs,

Accepte que les chemins d'exploitation et les fossés soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitations étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R 123-16 du Code Rural,

Accepte que les actifs et passifs de l'Association Foncière et de Remembrement de HOCHSTETT soient versés à la commune,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière de Remembrement et à la reprise de l'actif et du passif,

Décide que la mutation des biens sera réalisée par un acte administratif,

Donne compétence à Monsieur Antoine LAUGEL, 1^{er} Adjoint au Maire pour représenter la commune à effet de signer l'acte administratif, et à Monsieur Bernard SCHWARTZ, 2^{ème} Adjoint au Maire faisant office de Notaire.

Adopté à l'unanimité.

11. DIVERS

➤ Soirée HAAG

La date du vendredi 29 avril a été retenue. Le Maire apporte la précision suivante : Joseph HAAG étant salarié pendant 42 ans à temps partiel, il ne peut prétendre à aucune médaille.

➤ SMITOM et Usine d'eau potable

Le Maire propose aux personnes intéressées une visite du SMITOM rénové à SCHWEIGHOUSE SUR MODER et de la station de traitement d'eau potable à MOMMENHEIM.

➤ Secrétariat de Mairie

La commune après la démission de Estelle OHL est à la recherche d'une nouvelle secrétaire de Mairie.

JUNG Clément

LAUGEL Antoine

SCHWARTZ Bernard

BURG Daniel

JULIANI Didier
Absent

LEBEAU Marie-José

LE GOUGNE Véronique

REISS Daniel
Procuration à Clément JUNG

ROESCH Caroline

SANDER Aline

WENDLING Cyril